

Direction Générale des Services
Services des Assemblées

Arrêté N°11-0820

**accordant délégation de signature à
Monsieur Jean-Noël BRUGERON
2ème Vice-Président du Conseil
général**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA LOZÈRE

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3123-17, L 3221-11 et L 3321-1-3 ;
- VU la loi n° 95-126 du 8 février 1995 relative à la déclaration du patrimoine des membres du gouvernement et des titulaires de certaines fonctions, article 2 ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU la délibération du Conseil général n°CG_11_1100 en date du 31 mars 2011 constatant l'élection de Monsieur Jean-Paul POURQUIER en qualité de Président du Conseil général ;
- VU la délibération du Conseil général n°CG_11-1101 en date du 31 mars 2011 constatant l'élection de Monsieur Jean-Noël BRUGERON en qualité de 2ème Vice-Président du Conseil général ;
- VU la délibération du Conseil général n°CG_11-1103 en date du 31 mars 2011 donnant délégation à Monsieur le Président
- VU la délibération du Conseil général n°CG_11_1104 en date du 31 mars 2011 portant constitution des commissions du Conseil général et de leurs attributions respectives;

Considérant l'élection de Monsieur Monsieur Jean-Noël BRUGERON en qualité de 2ème Vice-Président, de Président de la commission Patrimoine et Logement et de sa nomination en qualité de représentant du Président du Conseil général en commission d'appel d'offres et en commission consultative d'analyse des offres des marchés à procédure adaptée ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Paul POURQUIER, Président du Conseil général, et de Monsieur Jean de LESCURE, 1er vice-président du Conseil général, délégation est donnée à Monsieur Monsieur Jean-Noël BRUGERON, 2ème Vice-Président du Conseil général, pour signer, au nom du Président du Conseil général de la Lozère, tous les actes, arrêtés, conventions, courriers, décisions, correspondances et documents relatifs à

l'étude, la préparation et la mise en œuvre des compétences du Département de la Lozère.

ARTICLE 2

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Noël BRUGERON, 2ème Vice-Président du Conseil général, pour signer, au nom du Président du Conseil général de la Lozère :

- tous les actes, arrêtés, conventions, courriers, décisions, correspondances et documents relatifs à l'étude, la préparation et la mise en œuvre des compétences du Département relevant de la commission qu'il préside ;
- au titre de la commande publique du Département de la Lozère, dans la limite d'un engagement de dépenses comprises entre 15 000 € HT et le seuil maximum autorisé par les "Marchés à Procédure Adaptée", tous actes relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché, de la convention ou du contrat et des avenants éventuels.

ARTICLE 3

Monsieur le Président autorise Monsieur Jean-Noël BRUGERON à mener les négociations permises par les règlements de consultation des marchés.

ARTICLE 4

Sont abrogées toutes dispositions contraires au présent arrêté.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et dont ampliation sera adressée : à la paierie départementale, à l'intéressé (e), et à la Préfecture de la Lozère

Mende, le 4 avril 2011
Le Président du Conseil général
Jean-Paul POURQUIER

Déposé et affiché :